

Juin 2011



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Agricultura y la
Alimentación

CONFÉRENCE

Trente-septième session

Rome, 25 juin - 2 juillet 2011

Projet de rapport de la première réunion du Bureau (diffusion restreinte)

A. Ordre du jour de la session¹

1. Le Bureau a examiné l'ordre du jour provisoire de la Conférence figurant dans le document C 2011/1 et a il noté ce qui suit:

- À la demande formulée du Maroc agissant en tant que Président du Groupe des 77², un point subsidiaire, intitulé « Proposition d'amendements à l'Acte constitutif de la FAO en ce qui concerne la composition du Conseil » sera ajouté au point 8 « Amendements aux Textes fondamentaux ». Cette demande a été notifiée aux Membres par lettre circulaire ref. LE-81 le 25 février 2011.
- À l'issue de l'examen, par le Conseil à sa cent quarante et unième session, de la « Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques »³, un document d'information et un projet de résolution sont présentés à la Conférence.⁴ Il y aura donc un point subsidiaire du point 35 « Autres questions ».
- À la demande du Ministre des affaires étrangères bolivien⁵, concernant la « Déclaration de 2013 Année internationale du quinoa », il y aura un point subsidiaire supplémentaire au titre du point 35 « Autres questions ».

2. Le Bureau recommande que l'ordre du jour provisoire, et notamment les points subsidiaires supplémentaires proposés indiqués plus haut, soient adoptés par la Conférence et que le point subsidiaire qu'il est proposé d'ajouter au point « Amendements aux Textes fondamentaux » soit examiné en plénière, et que ceux qui concernent la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et la « Déclaration de 2013 Année internationale du quinoa » soient examinés par la Commission I.

¹ C 2011/1; C 2011/12 Rev.1; C 2011/INF/4.

² C 2011/LIM/14.

³ CL 141/REP, par. 49.

⁴ C 2011/LIM/19.

⁵ C 2011/LIM/17.

3. Ayant pris note que l'ordre du jour comportait des questions pour lesquelles des documents d'information étaient présentés, le Bureau recommande également que les délégués souhaitant formuler des observations sur ces documents aient la possibilité de le faire au titre du point 35 « Autres questions ».

B. Constitution des commissions et calendrier provisoire de la session ⁶

4. À ses cent quarantième (29 novembre - 3 décembre 2010) et cent quarante et unième (11-15 avril 2011) sessions, le Conseil a formulé des propositions relatives à l'organisation et au calendrier de la trente-septième session de la Conférence. Ces propositions ont été communiquées à l'ensemble des membres et observateurs de la FAO et figurent dans les documents C 2011/12 Rev.1 et C 2011/INF/1. Le Bureau recommande à la Conférence de constituer deux commissions chargées d'examiner les parties de l'ordre du jour concernant les « Questions de fond et de politique générale » et les « Questions relatives au programme et au budget » et de faire rapport à ce sujet.

5. Le Bureau a noté que depuis l'approbation du calendrier provisoire par le Conseil à sa cent quarante et unième session, il était devenu souhaitable ou nécessaire de:

- Déplacer les points 25 « Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les mesures à prendre pour accroître l'efficacité des organes directeurs, y compris leur représentation » et 26 « Programme de travail pluriannuel du Conseil » de la séance de l'après-midi de la Commission II du mercredi 29 juin à l'après-midi du lundi 27 juin pour permettre à la Commission II de s'occuper d'abord des points non directement liés au Programme de travail et budget puis de se concentrer sur le projet de résolution relative au montant du budget;
- Déplacer le point 14 « Déclaration sur l'éradication de la peste bovine » de la fin de la séance du matin de la Commission I du mardi 28 juin au début de la même séance, étant donné la présence attendue d'orateurs de haut niveau pour ce point à cette plage horaire;
- Ajouter le point 35.8 « Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques » après le point 16 (Commission I) dans l'après-midi du mardi 28 juin;
- Ajouter le point 35.9 « Déclaration de 2013 Année internationale du quinoa » après le point 18 (Commission I) pour le matin du mercredi 29 juin;
- Déplacer l'audience papale du matin du jeudi 30 juin au matin du vendredi 1^{er} juillet pour des raisons logistiques; et en conséquence,
- Déplacer les points de la séance plénière de l'après-midi du jeudi 30 juin à la séance plénière du matin du même jour;
- Déplacer le point 28, « Amendements aux Textes fondamentaux » y compris le point subsidiaire intitulé « Proposition d'amendement à l'Acte constitutif de la FAO »; le point 29 « Autres questions constitutionnelles et juridiques », et « Adoption du rapport de la Commission II » sur le point 23 (PTB 2012-13) du matin du vendredi 1^{er} juillet à la séance plénière de l'après-midi du même jour, le vote relatif au montant du budget devant avoir lieu au début de la séance.

6. Le Bureau recommande à la Conférence d'approuver, avec les modifications précitées, le calendrier provisoire proposé par le Conseil et figurant dans le document C 2011/INF/1. Il est entendu qu'une révision de ce calendrier sera mise en circulation et qu'elle pourrait être modifiée en fonction des progrès faits lors des séances plénières et de celles des Commissions.

C. Nomination des Présidents et Vice-Présidents des deux Commissions ⁷

7. Conformément aux articles VII et XXIV-5(b) du Règlement général de l'Organisation (RGO) et ainsi qu'il est indiqué dans le document C 2011/LIM/6 Rev.1, le Conseil, à sa cent quarantième session, a proposé les candidats ci-après aux présidences des Commissions:

⁶ C 2011/12 Rev.1; C 2011/INF/1.

⁷ C 2011/LIM/6 Rev.1.

Commission I: Mme Hedwig Wögerbauer (Autriche)
Commission II: M. Yaya Olaniran (Nigéria)

Le Bureau recommande à la Conférence d'adopter la proposition du Conseil.

8. Conformément à l'Article X-2(c) du RGO, le Bureau recommande que les Vice-Présidents des Commissions soient les suivants:

Commission I: M. Achmad Suryana (Indonésie)
Mme Astrid Jakobs (Allemagne)
Commission II: Mme Agnes van Ardenne-van der Hoeven (Pays-Bas)
M. Ahmad Al Bakry (Oman)

D. Comité des résolutions

9. Le Conseil, à sa cent quarantième session, a recommandé que soit constitué un comité des résolutions de la Conférence composé de sept membres, un de chaque région de la FAO⁸. Les critères applicables aux résolutions de la Conférence, ainsi que les fonctions et méthodes de travail du Comité des résolutions sont décrits dans le document C 2011/12 Rev.1, Annexe C.

10. Le Bureau recommande que les États Membres ci-après, identifiés par la région à laquelle ils appartiennent, siègent au Comité des résolutions:

Australie: Pacifique Sud-Ouest
Brésil: Amérique latine et Caraïbes
Chine: Asie
Grèce: Europe
Mauritanie: Afrique
République arabe syrienne: Proche-Orient
États-Unis d'Amérique: Amérique du Nord

E. Commission de vérification des pouvoirs

11. À sa cent quarante et unième session, le Conseil a recommandé que soit constituée une Commission de vérification des pouvoirs et il a proposé les candidatures des membres suivants, devant être confirmées par la Conférence:

- Autriche
- Bangladesh
- États-Unis d'Amérique
- Guinée équatoriale
- Nicaragua
- Oman
- République tchèque
- Saint-Marin
- Thaïlande

F. Admission d'observateurs des États qui ont demandé à être admis à la qualité de membre associé⁹

12. Comme il est d'usage, le Directeur général a provisoirement invité Tokélaou qui a demandé à être admis à la qualité de membre associé à se faire représenter par des observateurs jusqu'à ce qu'une

⁸ C 2011/12 Rev.1; C 2011/LIM/6 Rev.1.

⁹ C 2011/10.

décision ait été prise en ce qui concerne sa demande. La Conférence souhaitera peut-être confirmer l'invitation relative à Tokélaou (qui a demandé à être admis à la qualité de membre associé).

G. Admission d'un nouveau membre associé ⁹

13. Conformément aux dispositions de l'Article XIX du Règlement général de l'Organisation, la demande d'admission à la qualité de membre associé de Tokélaou a été reçue avant la date limite du 26 mai 2011.

14. Conformément à l'Article II-2 de l'Acte constitutif, la Conférence décide de l'admission de membres associés supplémentaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et sous réserve que la majorité des États Membres de l'Organisation soit présents; on entend par « suffrages exprimés » les votes pour et contre, à l'exclusion des abstentions et des bulletins nuls (Article XII-4(a) du RGO). La qualité de membre prend effet à la date à laquelle la Conférence approuve la demande.

15. Le Bureau recommande à la Conférence de tenir un scrutin pour l'admission des Tokélaou à la réunion plénière de l'après-midi du 25 juin. Le résultat du vote sera annoncé plus tard pendant la même séance; il sera suivi de la cérémonie d'ouverture. Comme il est d'usage, le Président souhaitera la bienvenue aux nouveaux membres associés, qui pourra faire une brève déclaration.

H. Contributions du nouveau membre associé

16. Conformément à l'Article 5.8 du Règlement financier, la Conférence établit le montant de la contribution qui doit être versée par le nouveau membre associé, qui commence avec la période comptable pendant laquelle la demande est approuvée.

17. Conformément aux principes et usages établis, la contribution minimale due par Tokélaou pour le deuxième semestre 2011 est provisoirement fixée comme suit:

Contribution – Deuxième semestre 2011	
EURO	USD
626,51	642,97

I. Nomination du Directeur général ¹⁰

18. À la date fixée par le Conseil, à savoir le 31 janvier 2011, les six candidatures ci-après au poste de Directeur général avaient été reçues:

Autriche	M. Franz Fischler
Brésil	M. José Graziano da Silva
Espagne	M. Miguel Ángel Moratinos Cuyaubé
Indonésie	M. Indroyono Soesilo
Iran (République islamique d')	M. Mohammad Saeid Noori Naeini
Iraq	M. Abdul Latif Rashid

Ces candidatures ont été notifiées à tous les Membres par lettre circulaire C/CF 4/2 du 4 février 2011.

19. Conformément aux dispositions de l'Article XXXVII.1(d) du RGO, le Bureau fixe et annonce la date de l'élection, étant entendu que le processus de nomination du Directeur général lors d'une session ordinaire est engagé et mené à terme dans les trois jours ouvrables suivant la date d'ouverture de ladite session. Il est procédé à un scrutin secret. Le candidat qui obtient la majorité requise des suffrages exprimés, c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages exprimés (les abstentions et bulletins

¹⁰ C 2011/14; C 2011/LIM/16; C 2011/LIM/18.

nuls n'étant pas pris en compte) est élu, sous réserve qu'une majorité des États Membres de l'Organisation soit présente.

20. L'Article XXXVII.1(d) dispose également que les candidats présentent une communication devant la Conférence et répondent aux questions que les États Membres et les Membres associés peuvent leur poser, sous réserve des dispositions que la Conférence pourrait adopter conformément au présent règlement en vue d'assurer l'égalité entre les candidats. À cet égard, le Bureau prend note du large consensus qui entoure une proposition formulée par les présidents des groupes régionaux de la FAO, selon laquelle les communications des candidats devraient être allégées, ce qui permettrait d'améliorer la gestion du temps. Le Bureau recommande donc que les candidats prennent la parole devant la Conférence pendant un maximum de 15 minutes plutôt que de prononcer des discours de 45 minutes selon la séquence questions et réponses suivie par le Conseil en avril 2011.

21. De surcroît, le Bureau recommande que des communications des candidats soient présentées le samedi 25 juin dans l'après-midi et que l'ordre de succession des orateurs soit tiré au sort.

22. Le Bureau recommande que le scrutin secret pour la nomination commence pendant la matinée du dimanche 26 juin 2011 et se poursuive jusqu'à ce qu'un candidat ait la majorité, comme il est prévu dans le document C 2011/INF/1 « Calendrier provisoire de la trente-septième session de la Conférence ».

J. Nomination du Président indépendant du Conseil ¹¹

23. À la date fixée par le Conseil, à savoir le 11 avril 2011, une candidature avait été reçue pour l'élection au poste de Président indépendant du Conseil pour la période juillet 2011 – juin 2013, à savoir M. Luc Guyau (France). Cette candidature a été communiquée à tous les Membres par lettre circulaire ref. C/CF 4/3 le 18 avril 2011.

24. Conformément aux dispositions de l'Article XXIII-1(b) du RGO, le Bureau fixe et annonce la date de l'élection. Le Bureau recommande que l'élection se tienne dans l'après-midi du vendredi 1^{er} juillet 2011. Bien qu'il n'y ait qu'un seul candidat proposé, une élection au scrutin secret doit être tenue conformément à l'Article XII, paragraphe 10 (a) du Règlement général de l'Organisation.

K. Élection des Membres du Conseil ¹²

25. L'Article XXII-10(a) du RGO dispose que la Conférence, sur recommandation du Bureau, fixe la date de l'élection et la date limite à laquelle devront être soumises les propositions de candidature au Conseil.

26. Le Bureau recommande en conséquence:

- a) que l'élection se tienne dans l'après-midi du vendredi 1^{er} juillet 2011;
- b) que les propositions de candidature pour les sièges au Conseil à pourvoir à la présente session soient communiquées au Secrétaire général de la Conférence et du Conseil (A-139) au plus tard le lundi 27 juin 2011 à 12 heures.

27. À cet égard, la Conférence notera en particulier les dispositions ci-après des paragraphes 3, 4, 5 et 7 de l'Article XXII du RGO:

« 3. En choisissant les membres du Conseil, la Conférence s'efforce de tenir compte de l'intérêt qui s'attache:

- a) à assurer au sein de cet organisme une représentation géographique équilibrée des nations intéressées à la production, à la distribution et à la consommation des produits alimentaires et agricoles;
- b) à assurer la participation aux travaux du Conseil des États Membres qui contribuent dans une large mesure à la réalisation des objectifs de l'Organisation;

¹¹ C 2011/9; C 2011/12 Rev.1.

¹² C 2011/11.

- c) à donner au plus grand nombre possible d'États l'occasion, par roulement des sièges, de faire partie du Conseil.

4. Les Membres du Conseil sont rééligibles.

5. Aucun État Membre n'est éligible au Conseil si l'arriéré de ses contributions à l'Organisation est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années civiles précédentes ».

« 7. Un Membre du Conseil est considéré comme démissionnaire si l'arriéré de ses contributions à l'Organisation est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années civiles précédentes, ou s'il ne s'est pas fait représenter à deux sessions consécutives du Conseil ».

L. Droit de vote

28. Le Bureau note que les États Membres énumérés à l'Annexe 1 au présent rapport n'ont pas versé une part suffisante de leurs contributions ordinaires pour conserver leur droit de vote à la Conférence.

29. L'Article III.4 de l'Acte constitutif est ainsi rédigé que: « Un État Membre en retard dans le paiement de sa contribution à l'Organisation ne peut participer aux scrutins de la Conférence si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années civiles précédentes. La Conférence peut néanmoins autoriser ce membre à voter si elle constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté ».

30. Le Bureau a décidé que les États Membres redevables d'arriérés de contributions qui avaient demandé le rétablissement de leurs droits de vote (République dominicaine, Guinée-Bissau, Kirghizistan, Libéria, Pérou, Sao Tomé-et-Principe et Somalie) seraient autorisés à voter sur les « Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation » (point 5, prévu pour la séance de l'après-midi du 25 juin) et il est convenu de se réunir à nouveau plus tard dans la journée pour examiner ces lettres.

M. Droit de réponse

31. À ses précédentes sessions, la Conférence avait décidé que, si les délégués souhaitent répondre à des critiques de leur gouvernement, ils devaient de préférence le faire le jour même où ces critiques avaient été formulées après que tous ceux qui souhaitent participer au débat avaient eu l'occasion de prendre la parole.

32. Le Bureau recommande que les mêmes dispositions soient appliquées à la présente session.

N. Comptes rendu in extenso

33. L'Article XVIII-1 du RGO dispose qu'il est établi un compte rendu sténographique de toutes les séances plénières et séances de commissions. En ce qui concerne le Bureau, le droit des délégués de vérifier l'exactitude du compte rendu de leurs interventions est reconnu dans l'Article XVIII-2 du RGO.

34. L'exactitude des comptes rendus peut être maintenue soit par correction des erreurs de transcription et autres, soit par modification d'un mot ou d'une phrase effectivement utilisé. En pratique, ces corrections ou amendements aux déclarations ne sont acceptés que par la délégation qui a présenté la communication, et devraient être soumis dans les 48 heures qui suivent la publication du projet de compte rendu in extenso en question.

35. En 1961, une procédure a été formellement adoptée par la Conférence, par laquelle les orateurs qui le désirent peuvent faire insérer leurs discours dans le compte rendu sans les prononcer en plénière. Cette procédure est encore suivie et elle est recommandée pour faire gagner du temps.

36. Si le Bureau ne voit pas d'objection de principe à l'insertion des déclarations dans les comptes rendus lorsque le temps ne permet pas de les prononcer, il reconnaît les difficultés qui pourraient apparaître si les délégués n'avaient pas l'occasion d'exercer le « droit de réponse » à toute critique de la politique de leur gouvernement formulée dans la déclaration insérée.

37. Le Bureau recommande donc à la Conférence de continuer à autoriser l'insertion de ces déclarations sous réserve:

- a) que la plénière, ou la commission concernée, soit informée par son président qu'une déclaration non effectivement prononcée, ou un ajout de fond à une déclaration qui a été prononcée, est inséré dans le compte rendu;
- b) que le texte remis au président pour insertion soit de préférence sous forme numérique;
- c) que le compte rendu in extenso provisoire contenant la déclaration supplémentaire soit distribué avant la clôture de la session;
- d) que les délégations assistant à la session soient en mesure de faire valoir leur droit de réponse en ayant la possibilité de faire une intervention, avant la clôture de la session, concernant la déclaration insérée dans les comptes rendus.

O. Déclarations des chefs de délégation

38. Le Bureau a recommandé qu'une liste d'orateurs au débat général au titre du point 10, « Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture » soit publiée chaque jour dans le journal de la Conférence, dans l'ordre dans lequel ils seront appelés à prendre la parole par le président et recommandé en outre que les interventions soient limitées à cinq minutes au maximum.

P. Admission d'observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales¹³

39. La liste des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales qui ont été invitées par le Directeur général à être représentées en qualité d'observateur à la présente session de la Conférence figure dans les documents C 2011/13 et C 2011/13-Add.1. Les invitations envoyées aux organisations intergouvernementales avec lesquelles la FAO n'a pas conclu d'accord officiel et aux organisations internationales non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès de la FAO le sont à titre provisoire, sous réserve de l'approbation de la Conférence.

40. Après avoir examiné cette liste, le Bureau recommande à la Conférence de confirmer ces invitations provisoires.

Q. Réunion informelle des observateurs d'organisations non gouvernementales

41. Comme lors des sessions précédentes de la Conférence, il est proposé que les observateurs d'organisations non gouvernementales soient invités à tenir une réunion officieuse, afin que leurs avis et suggestions concernant les activités et programmes de l'Organisation puissent être communiqués à la Conférence. Il est suggéré que cette réunion ait lieu le samedi 25 juin. Le Bureau recommande à la Conférence d'accepter cette proposition.

R. Participation de mouvements de libération

42. Conformément à la proposition formulée par le Conseil à sa cent quarantième session, la Palestine a été invitée à assister à la Conférence en qualité d'observateur. Le Bureau recommande à la Conférence de confirmer cette invitation.

¹³C 2011/12 Rev.1; C 2011/13; C 2011/13-Add.1.

S. Conclusion

43. Le Bureau recommande à la Conférence de confirmer toutes les dispositions détaillées applicables à l'organisation de la session et de faire en sorte que l'horaire de travail normal pour les réunions en plénière et celles des commissions soit fixé comme suit: de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30. En ce qui concerne le dimanche 26 juin 2011, il est proposé que la première séance de la journée s'ouvre à 10 h 30. Étant donné le nombre de points inscrits à l'ordre du jour, il est probable qu'il sera nécessaire de poursuivre les travaux de la plénière et des commissions après 17 h 30.

Annexe

États Membres risquant de perdre leur droit de vote au 24 juin 2011

	État Membre	Arriérés en USD	Arriérés en EUR	Paiement minimum requis pour conserver le droit de vote, en USD
1	Antigua-et-Barbuda	\$ 331 389,22	€ 29 223,78	\$ 348 782,93
2	Comores	\$ 281 344,35	€ 12 826,65	\$ 287 917,28
3	République dominicaine	\$ 104 813,64	€ 253 570,80	\$ 197 960,79
4	Guinée-Bissau	\$ 109 054,97	€ 12 826,65	\$ 115 627,90
5	Kirghizistan	\$ 870 801,26	€ 1 832,40	\$ 863 252,50
6	Libéria	\$ 265 787,25	€ 10 738,28	\$ 269 467,79
7	Palaos	\$ 12 800,85	€ 12 826,65	\$ 19 373,78
8	Pérou	\$ 339 543,24	€ 618 723,43	\$ 397 865,05
9	Sao Tomé-et-Principe	\$ 230 444,97	€ 12 826,65	\$ 237 017,90
10	Sierra Leone	\$ 2 495,91	€ 12 826,65	\$ 9 068,84
11	Somalie	\$ 354 468,97	€ 12 826,65	\$ 361 041,90
12	Tadjikistan	\$ 112 869,79	€ -	\$ 103 140,47
13	Turkménistan	\$ 483 307,19	€ 62 991,80	\$ 506 117,66
		\$ 3 499 121,61	€ 1 054 040,39	\$ 3 716 634,76